



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 035-213503527-20240701-2024\_07\_083-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	22		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Daniel
<b>Absents excusés :</b>	7		FARAÛS – Françoise HUCHE – Jean-Bruno BARGUIL – Jean-Marc BERTRAND
<b>Procurations de vote :</b>	5		– Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine BARDOU – Bérénice
<b>Votants :</b>	27		CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Dominique ROCHER –
			Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Valérie GUIGOT – Yves BOCCOU – Jocelyne RENO – Suzanne PARQUIER –
			Christian DIVAY – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Valérie GUIGOT Mandataire Thierry MARTINEAU
			Yves BOCCOU Mandataire Monique LENORMAND
			Jocelyne RENO Mandataire Sylvie RIALLAND
			Suzanne PARQUIER Mandataire Daniel FARAÛS
			Christian DIVAY Mandataire Stéphane SIMON
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Jean-Paul GOSMAT

Publication en ligne le :  
03/07/2024

**N° 2024-07-083 DELAISSE DE VOIRIE – CESSION DE LA PARCELLE D 1927 SISE LA MIENNAIS**

*Domaine et patrimoine / Aliénations*

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les propriétaires des parcelles cadastrées D 0221 et D 0222 au 3 La Miennais (voir plan joint en annexe) se sont portés acquéreurs du délaissé de voirie en bande d'une surface de 337 m<sup>2</sup> jouxtant leurs parcelles.

Le nord, situé en zone NP (naturelle protégée) au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), de ce délaissé de voirie leur permettra de stationner un véhicule, le sud, situé en zone N (naturelle) au PLUi, restera en l'état, s'agissant d'une noue qui est en eau plusieurs mois par an.

Le délaissé ne dessert aucune autre parcelle.

Non constructible, le foncier est valorisé à 0,50 € (cinquante centimes) par mètre carré, soit une indemnité de 168,50 € net vendeur (cent soixante-huit euros et cinquante centimes) en faveur de la collectivité pour ce délaissé d'une surface de 337 m<sup>2</sup>.

**Ceci exposé ;**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan de division parcellaire en date du 31 janvier 2024 joint en annexe ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 18 juin 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 19 juin 2024 ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée :**

**- 1 abstention : Jean-Bruno BARGUIL**

**- 26 voix pour**

- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastré D 1927 est intégrante du domaine privé de la commune ;
- **DE CÉDER** au prix de 168,50 € net vendeur (cent soixante-huit euros et cinquante centimes) à Madame [REDACTÉ] et Monsieur [REDACTÉ] le bien du domaine privé de la commune cadastré D 1927 situé à La Miennais ;
- **DE PRÉCISER** que les acquéreurs sont tenus de conserver la noue existante ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul GOSMAT

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.